

Le présent acte a été
déposé au Greffe du
Tribunal de commerce
de Bordeaux

Le - 6 AVR. 2009

sous le N°.....1880.....

2J IMPRESSION
Société par actions simplifiée
au capital de 135 000 euros
Siège social : Impasse Rudolf Diesel
33700 MERIGNAC
395 401 581 RCS BORDEAUX

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

ANNUELLE DU 18 DÉCEMBRE 2008

L'an deux mille huit et le dix-huit décembre, à dix heures, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale au siège social sur convocation du Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple adressée le 4 décembre 2008.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur DUFEIL Loïc préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Le Cabinet ACTE, Commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 5000 actions sur les 5000 actions émises par la Société.

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissant la majorité du capital, peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- un exemplaire de la convocation des associés ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes avec l'avis de réception ;
- les statuts de la Société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 juin 2008 ;
- le rapport de gestion du Président ;
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
- les rapports du Commissaire aux comptes ;
- l'information relative au montant des honoraires versés à chaque Commissaire aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Président, les rapports du Commissaire aux comptes, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts, été communiqués aux associés 15 jours avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

LD

APAL
JPCN

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2008 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ; approbation des conventions qui y sont mentionnées ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2008 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat ;
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire ;
- Remplacement du Commissaire aux comptes suppléant ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Président et des rapports du Commissaire aux comptes.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2008 lesquels font apparaître un bénéfice de 72 696 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée générale donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale approuve le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élèvent à 8 728 euros ainsi que l'impôt correspondant ressortant à 2 909,33 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation de résultat

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 72 695,65 euros de la manière suivante :

Origine :

Résultat de l'exercice 72 695,65 euros

Prélèvement sur les réserves :

Aux autres réserves, soit 57 304,35 euros

U

J.P.R.

Dividendes :

A titre de dividende	130 000 euros	
Attribué en totalité aux actions de préférence « A »		
Totaux	130 000 euros	130 000 euros

Montant - Mise en paiement - Régime fiscal du dividende

Le dividende unitaire est de 520 euros pour les 250 actions de préférence « A ».

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter du 1er janvier 2009.

Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue au 2° de l'article 158-3 du Code général des impôts.

Conformément aux dispositions de la loi de finances pour 2008 (2007-1822 du 24 décembre 2007), la faculté est offerte aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, dont les dividendes perçus sont éligibles à cette réfaction, d'opter pour l'assujettissement de ces revenus à un prélèvement forfaitaire libératoire de 18%.

Cette option doit être effectuée lors de chaque encaissement. Elle est irrévocable et ne peut être exercée a posteriori.

Rappel des dividendes distribués

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercices clos le	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
30 juin 2007			
30 juin 2006			
30 juin 2005	158 784		1 216

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité..

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L. 227-10 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, soumise à un vote auquel les associés intéressés n'ont pas participé, est adoptée à l'unanimité.

U

JPG 12

QUATRIÈME RESOLUTION

Le mandat du Cabinet ACTE, étant arrivé à expiration, l'assemblée générale décide de le renouveler pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2014.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

Le mandat de Monsieur ABITBOL Patrick arrivant à expiration lors de la présente assemblée, et Monsieur ABITBOL Patrick, Commissaire aux comptes suppléant, ayant exprimé le désir de ne pas être renouvelé dans son mandat de Commissaire aux comptes, l'assemblée générale décide de nommer :

Monsieur SISSO Gilles, Domaine de Pelus 2, avenue de Pythagore BP 80 369 33694 MERIGNAC CEDEX, Commissaire aux comptes suppléant, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2014.

Le Commissaire aux comptes a fait savoir par avance qu'il acceptait sa désignation et que rien ne s'opposait à cette acceptation.

L'assemblée générale reconnaît avoir eu connaissance du fait qu'aucune intervention n'a eu lieu dans une opération d'apport ou de fusion intéressant la Société ou les Sociétés contrôlées au cours des deux derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RESOLUTION

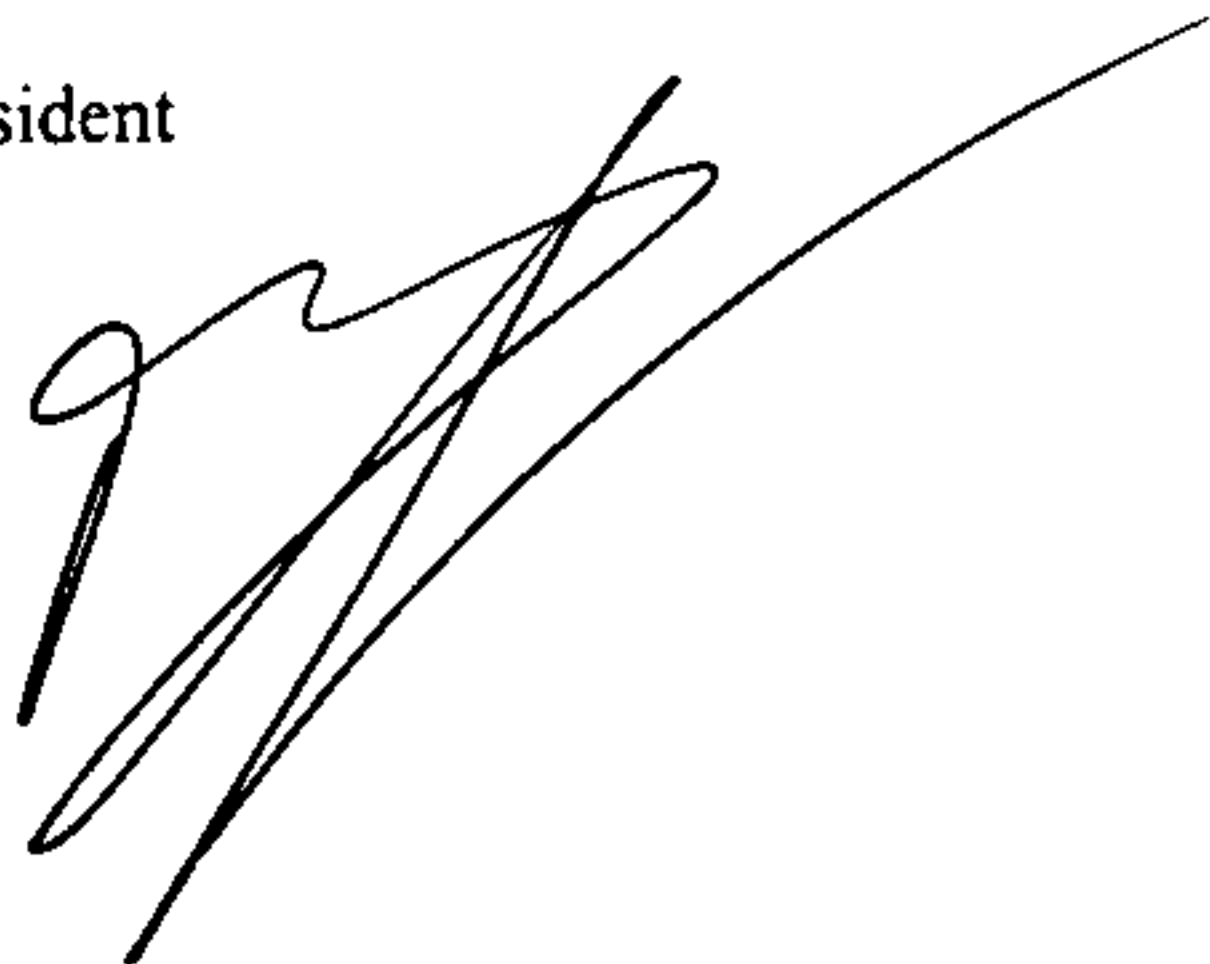
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales.

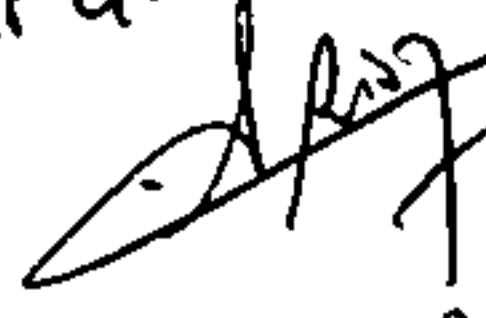
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président



J.P. GRISON

J.P. GRISON Commissaire
